

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D/3B/CA
**Installations classées
n° 2005 MD 161 IC**

Châlons en Champagne,

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
concernant la société R.V.A.
à Sainte Menehould**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- le livre V, titre I du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié autorisant la société RVA à poursuivre l'exploitation de son installation de récupération et valorisation de l'aluminium à SAINTE MENEHOULD,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées de la D.R.I.R.E. Champagne Ardenne, Subdivision de la Marne, du 18 octobre 2005, ci-joint,

CONSIDÉRANT :

- que les analyses de la concentration en ammoniac dans l'air réalisées dans l'environnement immédiat du site depuis mai 2005 montrent des dépassements fréquents de la valeur limite de 1 ppm fixée à l'article 2.6.5 de l'arrêté du 16 mars 2000 modifié susvisé,

SUR proposition de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

ARRETE

article 1 - objet

La société RVA, ci-après dénommée l'exploitant, est mise en demeure, pour son établissement de SAINTE MENEHOULD de respecter immédiatement les dispositions de l'article 2.6.5 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 2000 modifié.

article 2 - délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

article 3 - droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 4 - affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE MENEHOULD pendant une durée minimale d'un mois.

article 5 - ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à M. le sous préfet de Sainte Menehould, au directeur régional de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur départemental de l'équipement, directeur départemental des services d'incendie et de secours, et directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, ainsi qu'à M. le maire de Sainte Menehould qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société R.V.A., la Tuilerie, la Vignette, 55120 Les Islettes.

Châlons-en-Champagne, le 22/11/2005
pour le préfet
le secrétaire général,

signé : Raymond LE DEUN

pour ampliation
pour le préfet et par délégation
L'attaché principal chef de bureau